

**PLAN D'ACTION**

---



**Déceler et réduire  
le plomb dans l'eau potable**



## Table des matières

MISE EN CONTEXTE .....	3
PLAN D'ACTION .....	4
1. Identifier des adresses prioritaires.....	4
2. Dépister le plomb et en identifier la source .....	5
3. Procéder aux travaux.....	7
RECOMMANDATIONS À FAIRE AUX CITOYENS CONCERNÉS.....	8
COMMUNICATION.....	8
RAPPORT .....	9
UN PLAN EN 3 PHASES.....	10
ANNEXE.....	11

## Mise en contexte<sup>1</sup>

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la Ville de Prévost accompagne la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, en particulier entre 1940 et 1955, et même jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau ; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la Ville de Prévost est donc détaillé dans le présent document.

1. Ce plan d'action a été réalisé avec le « Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable en un coup d'œil », partie 4; Préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable, du Gouvernement du Québec.



## Plan d'action

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville a adopté un plan se tenant sur trois phases :

1. Identifier les adresses prioritaires
2. Dépister le plomb et en identifier la source
3. Procéder aux travaux, selon le cas.

### 1. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. Le programme de dépistage a débuté en 2013 et depuis, plus de 150 prélèvements et analyses de plomb ont été effectués sur les 3 réseaux d'aqueduc municipaux. Les résultats sont compilés dans les pages suivantes.

La ville dispose de plus de 2593 entrées de service, et priorise les résidences construites ou raccordées avant 1970 pour l'échantillonnage annuel, tel que recommandé par le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable, publié par le *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP).

Les 500 propriétés recensées comme étant construites avant 1970 et desservies par un des réseaux d'aqueduc municipal se répartissent comme suit sur le territoire :

- Réseau Domaine Laurentien : 95 adresses
- Réseau Lac-Écho : 80 adresses
- Réseau P.S.L : 325 adresses

Il est à noter que l'eau des trois réseaux d'aqueducs de la ville provient de 6 puits artésiens. Cette eau est naturellement plus corrosive et riche en minéraux que de l'eau provenant, par exemple d'un lac ou d'une rivière. Toutefois, étant naturellement d'excellente qualité, l'eau distribuée dans les réseaux P.S.L et Lac-Écho ne subit aucun traitement hormis une chloration afin de respecter les normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Le réseau du Domaine Laurentien, quant à lui, est équipé d'un système de filtration afin de réduire le taux de fer et de manganèse à des niveaux acceptables, avant que l'eau ne soit également chlorée.

L'eau des puits est analysée également annuellement pour tous les paramètres physico-chimiques réguliers afin de s'assurer de sa qualité et suivre les évolutions naturelles de la qualité de l'eau souterraine, conformément, encore une fois, au *RQEP*.

## 2. Dépister le plomb et en identifier la source

La Ville de Prévost exploite 3 réseaux d'aqueducs distinct, et les échantillonnages requis en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable sont effectués chaque année depuis 2013. Le nombre d'échantillons requis par le Règlement se détaille ainsi :

- Réseau Domaine Laurentien (X0008376), 3485 personnes desservies : 5 échantillons annuellement
- Réseau Lac-Écho (X0008377), 412 personnes desservies : 2 échantillons annuellement
- Réseau P.S.L. (X0008378), 4360 personnes desservies : 5 échantillons annuellement

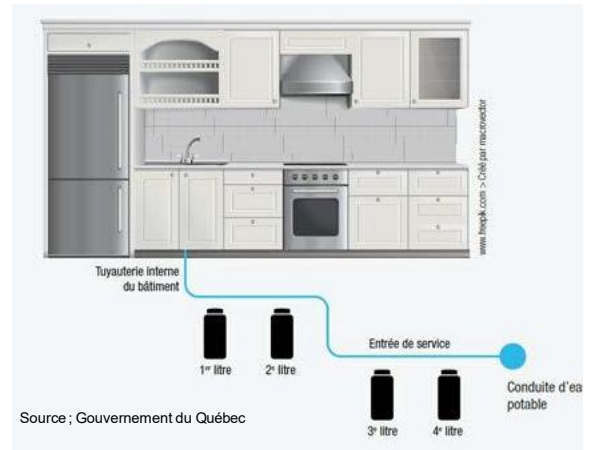
Les prélèvements sont effectués entre le 1er juillet et le 30 septembre, car c'est dans cette période que l'eau distribuée est plus chaude, ce qui favorise la dissolution du plomb, si présent.

### La procédure pour le dépistage est la suivante :

- Établir la liste des adresses analysées pour l'année en cours, parmi les résidences ciblées construites ou branchées avant 1970, en excluant les propriétés échantillonnées dans les 5 dernières années.
- Prise de rendez-vous auprès des citoyens, prélèvements effectués par les techniciens de l'hygiène du milieu qualifiés.
- Échantillonnage habituellement u robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide pendant **5 minutes** à débit moyen et constant ;
- Attendre **30 minutes** le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Après le temps d'attente, échantillonnage et prise des renseignements utiles ci-dessous :
  - Remplissage de la bouteille de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon ;
  - Prise de la mesure du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action ;
  - Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant (ice pack) pour envoi au laboratoire accrédité dans la journée. Estimation de la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;*
  - Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. *Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.*
  - Une fois les résultats d'échantillonnages obtenus, les citoyens sont informés des résultats de l'échantillonnage par envoi postal. Si la norme est respectée, aucune autre action n'est requise.

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, il faut identifier à quel endroit provient le plomb. Une reprise de l'échantillon, à la même adresse, sera faite de façon séquentielle, telle que recommandé par le Guide :

- A l'aide du tableau recommandé dans le Guide, déterminer le nombre d'échantillons requis selon la configuration du branchement ;
- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide durant 5 minutes à débit moyen et constant ;
- Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Profiter du temps d'attente pour compléter les renseignements utiles ci-dessous :
  - Remplir la bouteille no 1 de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir ensuite les bouteille no 2, puis la no 3 et la no 4 (et plus si nécessaire). S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées et numérotées selon la séquence ;
  - En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres ; alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH ;
  - Prendre la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action ;
  - Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec sachet réfrigérant (ice pack) et les envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;
  - Si manquant, noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.



### 3. Procéder aux travaux

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les travaux nécessaires à la correction de la situation.

Différentes avenues sont possibles :

- Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau

L'ajustement chimique de l'eau distribuée peut être favorisé advenant que la problématique du plomb touchant plusieurs résidences dans un même secteur. De plus, les analyses complémentaires sur la chimie de l'eau lors de l'échantillonnage séquentiel permettent de confirmer l'ajustement nécessaire de l'eau.

- Inspection de la plomberie visible par un plombier

Comme la plomberie ou les équipements de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier mandaté par le citoyen peut faire un examen visuel à la maison concernée par des dépassements en plomb. Ce dernier devra rendre compte de ses conclusions et observations à la municipalité. Advenant la découverte d'éléments comportant du plomb du côté privé, le propriétaire de la maison a la responsabilité d'effectuer les travaux, à ses frais.

- Remplacement de l'entrée de service

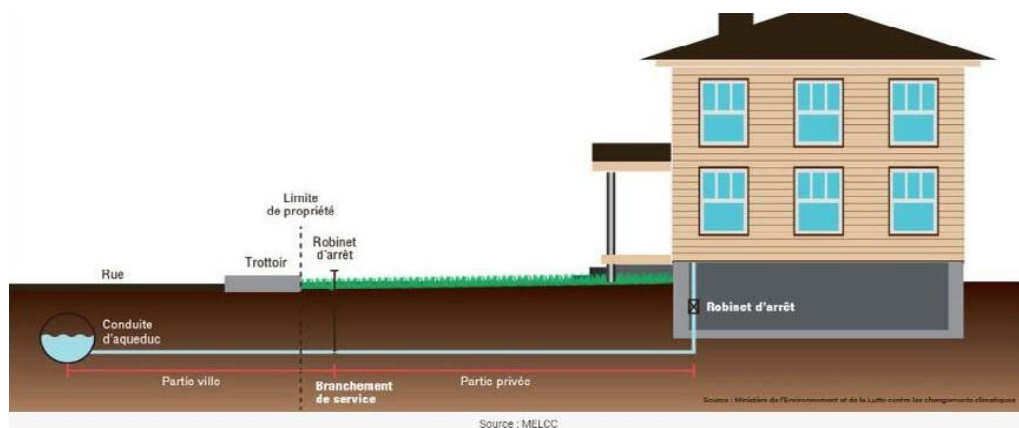
Advenant que la source du plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est **fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service**, autant la partie privée que la partie publique :

- Lors des travaux planifiés sur le système de distribution ;
- Lors d'interventions ciblées (ex. ; lorsque des propriétaires veulent remplacer la partie de l'entrée de service qui est sur leur terrain) ;
- Lors de travaux d'excavation réalisés par d'autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, Énergir, etc.).

Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyen propriétaire. Le remplacement de l'entrée de service du côté public est assumé par la Ville, s'il est soupçonné qu'il s'agit de la source de la présence de plomb.

Il est à noter que la ville comporte peu de sections d'aqueduc datant d'avant 1970, et que depuis, lors de travaux municipaux d'infrastructures impliquant le remplacement des conduites d'aqueduc, les entrées de service ont systématiquement été refaites en cuivre sur la partie municipale.

Considérant ceci et à l'analyse des résultats d'échantillonnages effectués depuis 2013, la ville de Prévost n'a aucune indication à l'effet que des entrées de service côté municipal puissent contenir du plomb. Cela dit, le présent plan d'action ainsi que la réglementation prévoit des échantillonnages annuels qui vont se poursuivre, et qui permettent à la ville et à son personnel d'effectuer le suivi de la situation.



## Recommandations à faire aux citoyens concernés

Si votre eau a été dépistée non conforme au niveau de la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés:

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. ; le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, comme actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle ;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel ;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler ;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau: quoi faire?](#)

## Communication

Les exemples d'avis envoyés aux citoyens concernés sont joints en annexe aux pages 11-12 et 13.

## Rapport

Annuellement, un rapport sur la qualité de l'eau est mis en ligne et les non-conformités trouvées y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le [site Web](#) de la Ville.

Le tableau suivant détaille les résultats des campagnes d'échantillonnages annuels effectués par le personnel de la ville depuis 2013. À la lumière de ces résultats, il n'y a pas actuellement de problématique liée au plomb qui a été relevée sur les réseaux d'aqueducs de la ville de Prévost.

Année d'échantillonnage	Réseau	Nombre d'échantillons	Dépassement de norme	Dépassement lors de la reprise
2013	Domaine	5	1	0
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2014	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2015	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2016	Domaine	5	0	0
	Lac-Écho	2	1	
	P.S.L.	5	0	
2017	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	4	0	
	P.S.L.	5	0	
2018	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	5	0	
	P.S.L.	5	0	
2019	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2020	Domaine Lac-Écho P.S.L.	aucune analyse - COVID-19		
2021	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2022	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2023	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2024	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	0	
2025	Domaine	5	0	
	Lac-Écho	2	0	
	P.S.L.	5	1	

\* = résultat partiel. 1 échantillon positif avec source du plomb du côté privé probable.



## Un plan en 3 phases

### Phase 1 – Identifier les adresses prioritaires

<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cibler les résidences construites avant 1970</li> </ul>	Inventaire	Réalisé en 2013, révisé en 2026

### Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.</li> </ul>	Échantillonnage ;  Communication des résultats aux propriétaires.	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année ;  Dans les 30 jours suivant la réception des résultats.

### Phase 3 – Remplacement des entrées de service

<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apporter les correctifs nécessaires aux branchements de service, s'il y a lieu.</li> </ul>	Communication aux propriétaires ;  Réalisation des travaux.	En continu ;  3 mois après la confirmation entrée de service non conforme.

### Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>

# Annexe

Exemples d'avis envoyés aux citoyens :

## Résultats conformes :

Madame XXX  
Monsieur XXX  
Xxx, rue XXX  
Prévost (Québec) J0R 1T0

Objet : Résultats – Certificat d'analyses cuivre et plomb

---

Madame, Monsieur,

En référence à l'échantillonnage relatif au cuivre et plomb réalisé le XX 202X à votre domicile, vous trouverez ci-joint le résultat des analyses.

Vous pourrez constater que les résultats sont conformes à la norme exigée par le Ministère. Par le fait même, aucune action n'est requise à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

---

xxxx  
Service de l'ingénierie et des infrastructures

p.j. Certificat d'analyses



## Résultats non conformes :

Monsieur XXX  
XXX, rue XXX  
Prévost (Québec) J0R 1T0

### **Objet : Résultats au XXX, rue XX | Certificat d'analyses cuivre et plomb**

---

Monsieur XXX,

Les XX et XX dernier, nous avons procédé aux prélèvements d'échantillons tel que demandé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'adresse mentionnée en objet. Un 2e échantillonnage fut effectué afin de confirmer les résultats du premier. Vous trouverez ci-joint une copie des résultats d'analyses prélevés par le technicien de la Ville.

Les résultats obtenus à la propriété, pour le plomb, sont de **XXXX mg/L et XXXX mg/L**.

Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb.

Après investigation, nos dossiers indiquent que le branchement municipal de votre propriété est en cuivre. La source de plomb provient donc de la tuyauterie de votre bâtiment ou encore, de la portion privée de votre branchement, située entre le boîtier de service (bonhomme d'eau) et la maison.

Conséquemment, il vous revient d'investiguer la source de la présence de plomb dans l'eau de votre bâtiment et de mettre en œuvre les correctifs requis afin de diminuer les risques pour la santé des occupants. Un plombier pourrait, par exemple, vous assister en inspectant votre tuyauterie et en remplaçant les sections ou soudures pouvant contenir du plomb.

En effet, après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé.

Ainsi, si vous avez des enfants âgés de six ans ou moins et/ou qu'une femme enceinte vivant dans votre résidence, vous devez suivre les recommandations suivantes :

1. Laissez couler l'eau du robinet quelques minutes après qu'elle soit devenue froide avant de la boire, surtout si elle a séjourné de longues heures dans les tuyaux (comme le matin ou au retour du travail);
2. Après avoir laissé couler l'eau du robinet, remplissez un pichet que vous pouvez conserver quelques jours au réfrigérateur pour la consommation;
3. Utiliser toujours l'eau froide pour cuisiner (café, thé, cuisson des aliments, légumes, pâtes, riz, etc.);
4. Enlevez régulièrement les débris qui peuvent s'accumuler dans les aérateurs (petits tamis) des robinets).

Pour boire ou cuisiner, utiliser l'eau froide, après l'avoir fait couler tel qu'indiqué ci-dessus. L'eau du robinet d'eau chaude ne doit pas être consommée car elle peut avoir une teneur en plomb plus élevée. Cette précaution s'applique tout particulièrement pour les nourrissons alimentés avec des préparations commerciales de lait reconstitué avec de l'eau (lait concentré, lait en poudre).

Pour réduire votre exposition au plomb et pour voir comment déterminer la source et régler la problématique, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? » joint aux présentes.



Une bonne solution dans l'intervalle consiste à installer un filtre permettant de réduire efficacement la teneur en plomb de l'eau. Si vous achetez un filtre, assurez-vous qu'il est certifié conforme à la norme de NSF53 pour la réduction du plomb par un organisme agréé par le Conseil canadien des normes.

Il est également possible de consulter les sites Internet suivants afin d'obtenir de plus amples informations :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/inter.html>

Santé Canada :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable.html>

Il est également possible de communiquer avec la Direction de la santé publique des Laurentides au 450 436-8622.

Veillez agréer, Monsieur XXX, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

---

XXXX  
Service de l'ingénierie et des infrastructures

p.j. Certificats d'analyse

